

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°042-2026
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MIRIBEL**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route, et notamment les articles R411-26 et R411-25,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

VU la réglementation en vigueur relative aux artifices de divertissement et aux spectacles pyrotechniques ;

Considérant la demande formulée le 03 Juin 2026 par l'association Miribel Animation Loisirs, représentée par M. Sébastien GAMET pour l'organisation d'un feu d'artifice le 04 juillet 2026,

Considérant que la SARL Euro Pyro Concept artifices représentée par M. BOUGY Serge sera responsable du tir ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des spectateurs et riverains lors du spectacle pyrotechnique,

Considérant que le tir envisagé présente une masse totale de matière active de 5.110 kg ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules le 4 juillet 2026 de 22h à 23h30 route de St Bonnet, Miribel 26350 Valherbasse.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules le 4 juillet 2026 de 22h à 23h30 route de St Bonnet, Miribel 26350 Valherbasse.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la montée du village/ Chemin Gathelet/ chemin Cadet / route de la Charrière

Article 4 : Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune, mises en place et maintenues en l'état par un membre de Miribel Animation Loisirs

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE
- Préfecture de la Drôme
- SDIS

Fait à VALHERBASSE, le 11 Juin 2026

